

Sommaire

Fièvre aphteuse au Brésil : rapport de suivi n° 1	171
Influenza aviaire hautement pathogène en Indonésie : rapport de suivi n° 4	174
Anémie infectieuse du saumon aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 2	175
Syndrome de Taura aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 1	176
Tremblante en Finlande	177
Maladie de Newcastle en Norvège : rapport de suivi n° 2 (rapport final : la Déléguée déclare son pays indemne de cette maladie)	178
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 5	178
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie	179
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 2	180
Encéphalopathie spongiforme bovine en Suisse : chez un zébu dans un zoo	181

FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 28 juin 2004 du Docteur Jorge Caetano Junior, directeur du département de protection animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Brasilia :

Terme du rapport précédent : 17 juin 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [25], 164, du 18 juin 2004).

Terme du présent rapport : 25 juin 2004.

La propriété où a eu lieu le foyer est située à environ 50 km à vol d'oiseau du siège de la municipalité de Monte Alegre, dans une région de petites communautés qui vivent de l'exploitation locale de la pêche et de l'élevage – Carte 1.

Les activités de surveillance menées jusqu'à présent n'ont permis de détecter aucun nouveau foyer de fièvre aphteuse ; la maladie reste donc limitée au foyer initial.

Les principales activités qui ont été menées sont :

- La mise en place d'une zone de sécurité, de 25 km de rayon, autour du foyer. Cette zone de sécurité est divisée en trois zones sanitaires : zone infectée (3 km à partir du foyer), zone de surveillance (7 km à partir de la zone infectée) et zone tampon (15 km à partir de la zone de surveillance) – Cartes 2 et 3.
- La mise en interdit de la commune de Monte Alegre et des communes voisines, avec la mise en place de postes de contrôle et l'interdiction de sortir des animaux sensibles à la fièvre aphteuse, ainsi que tous produits issus de ces animaux.
- L'inspection de 32 propriétés, sans qu'aient été découverts d'autres animaux malades.
- Le contrôle et l'inspection des bateaux et des points d'embarquements.
- La collecte de prélèvements dans les propriétés voisines, à des fins d'examen de laboratoire.
- Le début de la vaccination de rappel dans toute la région mise en interdit.
- La gestion de l'enquête épidémiologique.

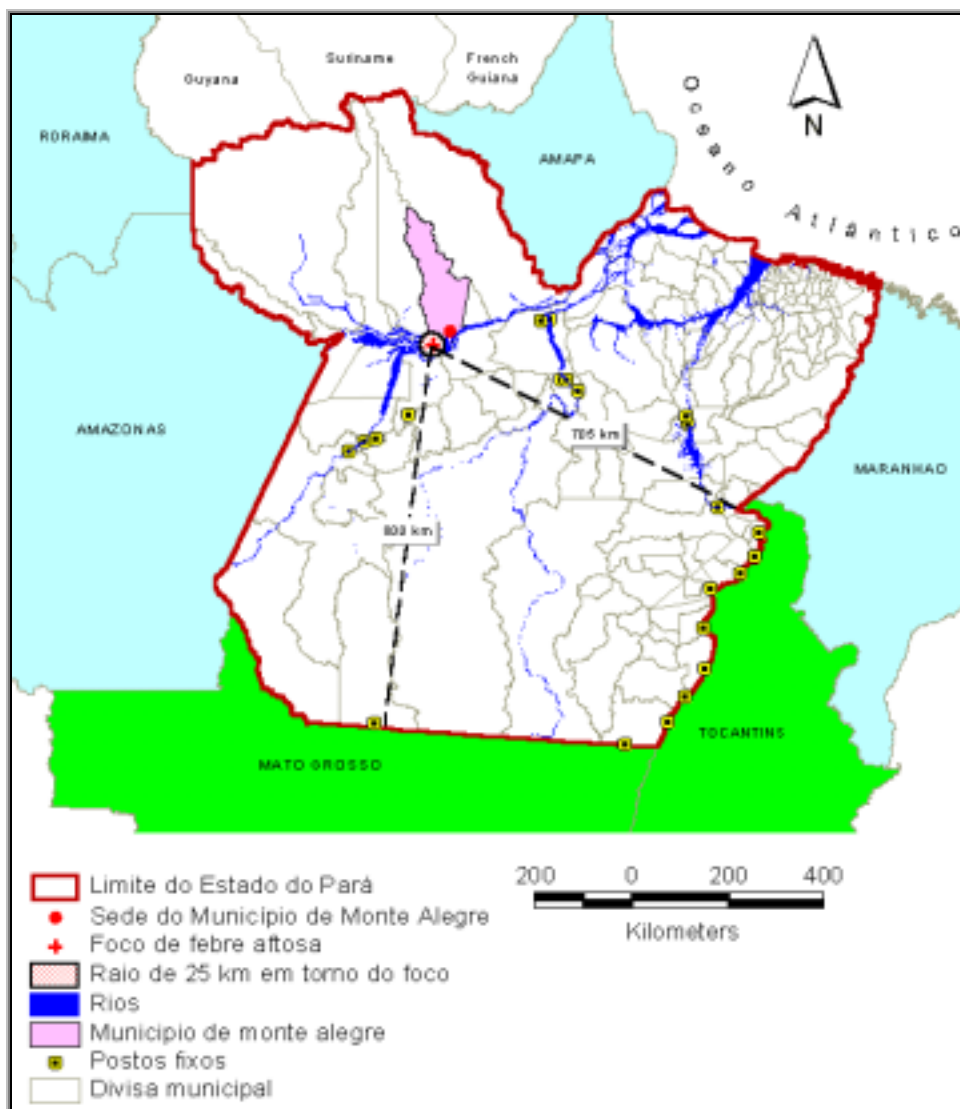
- L'identification d'un abattoir situé dans la région pour y procéder à l'abattage sanitaire des animaux du foyer.

Vingt huit professionnels (médecins, vétérinaires et personnel auxiliaire) travaillent actuellement dans la région, avec le soutien de la communauté locale, avec l'aide d'un bateau ayant une capacité de 20 personnes, de 3 canots et de 5 véhicules spéciaux, et avec l'aide du Système de protection de l'Amazonie (SIPAM), qui fournit des cartes géoréférencées et des images satellite en temps réel.

Traduction de la légende des cartes ci-après :

Área de vigilância	Zone de surveillance
Área infectada	Zone infectée
Área tampão	Zone tampon
Divisa municipal	Limites de communes
Foco de febre aftosa	Foyer de fièvre aphteuse
Foco: S 02 graus 13'59,0 - W 054 graus 24' 20,9	Foyer : 02° 13' 59,0" S - 54° 24' 20,9" O
Limite do Estado do Pará	Limite de l'Etat du Para
Município de Monte Alegre	Commune de Monte Alegre
Postos fixos	Postes de contrôle fixes
Raio de 25 km em torno do foco	Rayon de 25 km autour du foyer
Rios	Voies fluviales
Rodovias	Voies terrestres
Sede do município de Monte Alegre	Siège de la municipalité de Monte Alegre
Sede municipal	Siège de municipalité

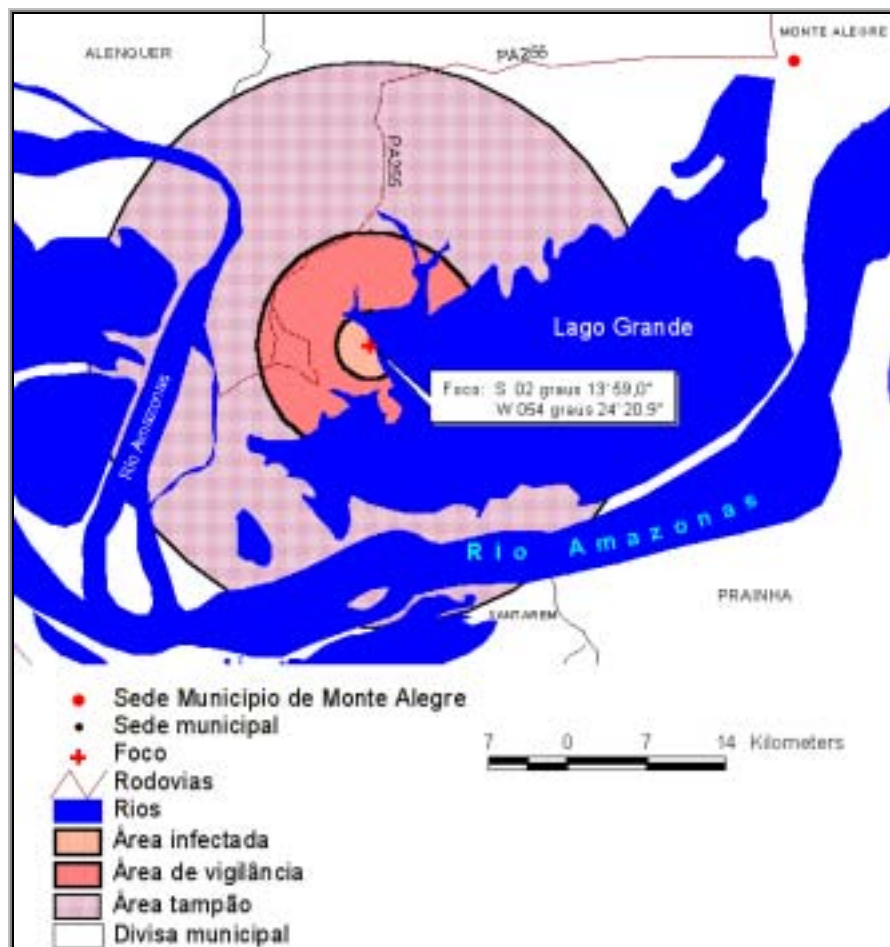
Carte 1



Carte 2



Carte 3



INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN INDONÉSIE
Rapport de suivi n° 4

Traduction d'informations reçues le 28 juin 2004 du Docteur Sofjan Sudarjat, directeur général des services de l'élevage, département de l'agriculture, Djakarta :

Terme du rapport précédent : 12 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [20], 136, du 14 mai 2004).

Terme du présent rapport : 16 juin 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Sumatra Sud	1 district
province de Java Centre	2 districts
région de DI Yogyakarta	1 district

Quatre districts précédemment infectés ont signalé à nouveau des cas. Il s'agit des districts de Musi Rawas (province de Sumatra Sud), Gunung Kidul (DI Yogyakarta), Demak et Purworejo (Java Centre). Les nouveaux cas de Java Centre et DI Yogyakarta sont apparus fin mai 2004 et ont été déclarés entre le 1^{er} et le 16 juin 2004.

Le nombre total de provinces infectées s'élève à 14 (92 districts).

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : poules pondeuses, cailles et volailles indigènes.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	4.611

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Centre de recherche sur les maladies, Région III, Lampung ;
- Centre de recherche sur les maladies, Région IV, Yogyakarta.

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve d'inhibition de l'hémagglutination,
- détermination de l'indice de pathogénicité.

C. Agent causal : virus de l'influenza aviaire de type A, sous-type H5N1, hautement pathogène.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

B. Mode de diffusion de la maladie : sortie de volailles vivantes, de produits avicoles et de sous-produits, de plateaux d'œufs et d'équipement des fermes infectées.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination ;
- zonage.

*
* *

ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 28 juin 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 3 juillet 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [27], 161, du 4 juillet 2003).

Terme du présent rapport : 28 juin 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Maine, baie de Cobscook, Deep Cove	1 exploitation

Description de l'effectif atteint : saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*).

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
pis	7 000	1 cage	4 000

Diagnostic : des prélèvements ont été effectués le 1^{er} juin 2004.

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : MicroTechnologies Inc., Richmond (Maine).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- RT-PCR⁽¹⁾ (résultats positifs obtenus le 4 juin 2004) ;
- isolement viral (le résultat positif obtenu le 14 juin 2004 a confirmé les résultats de la RT-PCR).

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues. C'est la quatrième fois que l'anémie infectieuse du saumon est diagnostiquée dans cette région du Maine.

B. Mode de diffusion de la maladie : le virus de l' AIS est considéré comme un virus faiblement virulent à diffusion lente. Le mode de propagation de ce virus peut être passif, dans l'eau de mer, les poux de mer jouant un rôle de vecteurs, ou il peut y avoir un hôte naturel qui joue un rôle de réservoir, mais dans les faits aucun n'a encore été confirmé dans ce rôle.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- tous les poissons de la cage atteinte ont volontairement été pêchés le 10 juin 2004 en raison de la suspicion d'anémie infectieuse découverte suite aux tests de surveillance ;
- lutte contre les vecteurs invertébrés (poux de mer) ;
- mise en interdit de l'élevage et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

(1) RT-PCR : test couplé de transcription inverse et d'amplification en chaîne par polymérase

SYNDROME DE TAURA AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 28 juin 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 10 juin 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [24], 157, du 11 juin 2004).

Terme du présent rapport : 28 juin 2004.

A ce jour 16 bassins de l'exploitation, qui compte au total 38 bassins, se sont révélés positifs pour le virus du syndrome de Taura.

Nombre total d'animaux dans le foyer (données actualisées) :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
cru	> 9 600 000	16 bassins	80-90 %	0	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :

- Laboratoires de diagnostic vétérinaire du Texas (TVMDL⁽¹⁾), à College Station (Texas) ;
- Laboratoire de référence de l'OIE de l'Université de l'Arizona.

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- histologie ;
- hybridation *in situ* ;
- PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase).

C. Agent causal : le Laboratoire de référence de l'OIE pour les agents pathogènes des crustacés a établi que le virus du syndrome de Taura isolé au Texas était semblable à 97,4 % à d'autres isolats américains, à 95,7 % à un isolat du Belize et à 98,2 % à des isolats asiatiques présents dans la banque de virus du Laboratoire de référence. Ces comparaisons reposent sur la séquence de la protéine VP1.

Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

Mesures de lutte :

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire.

(1) TVMDL : *Texas Veterinary Medical Diagnostic Laboratories*

TREMBLANTE EN FINLANDE

(Date du dernier foyer de tremblante en Finlande signalé précédemment à l'OIE : octobre 2002).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 29 juin 2004 de la Docteure Riitta Heinonen, Directrice Générale Adjointe, Département de l'Alimentation et de la Santé, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Helsinki :

Date du rapport : 29 juin 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 3 mai 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province d'Oulu (entre 64° et 66° de latitude Nord).	1 exploitation

Description de l'effectif atteint : une brebis âgée de 8 ans qui était traitée pour une toxémie de gestation et qui est morte dans l'élevage.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	27	1	1

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Institut National de Recherche Vétérinaire et Alimentaire⁽¹⁾, Helsinki.
- Institut National Vétérinaire⁽²⁾, Oslo (Norvège).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : western blot.

C. Agent causal : la maladie est de type Nor98.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

B. Autres renseignements épidémiologiques : il y a deux fermes avec lesquelles des contacts directs ont eu lieu.

Mesures de lutte :

- mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des transports à l'intérieur du pays ;
- l'abattage sanitaire va être appliqué.

(1) EELA : Eläinlääkintä- ja elintarviketutkimuslaitos

(2) Veterinærinstituttet

MALADIE DE NEWCASTLE EN NORVÈGE

Rapport de suivi n° 2 (rapport final : la Déléguée déclare son pays indemne de cette maladie)

Traduction d'informations reçues le 30 juin 2004 de la Docteure Keren Bar-Yaacov, chef des services vétérinaires, agence norvégienne de sécurité sanitaire des aliments, Brumunddal :

Terme du rapport précédent : 5 novembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, 16 [45], 246, du 7 novembre 2003).

Terme du présent rapport : 28 juin 2004.

Il n'y a eu aucun nouveau cas de maladie de Newcastle en Norvège depuis octobre 2003.

En application de l'article 2.1.15.2 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, la Norvège peut être considérée indemne de maladie de Newcastle, car l'abattage sanitaire a été appliqué et plus de six mois se sont écoulés depuis l'abattage du dernier animal atteint.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM

Rapport de suivi n° 5

Traduction d'informations reçues le 1^{er} juillet 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 13 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [20], 137, du 14 mai 2004).

Terme du présent rapport : 29 juin 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Bac Liêu	1

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	5 000	...	685	3 000	...

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Centre vétérinaire régional (Ho Chi Minh Ville).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve d'inhibition de l'hémagglutination (résultat positif obtenu le 29 juin 2004).
- C. **Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Source de l'agent / origine de l'infection : résurgence de la maladie dans une zone déjà infectée précédemment.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire partiel ;
- dépistage.

FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD
Virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie

(Date du dernier foyer de fièvre aphteuse en Afrique du Sud signalé précédemment à l'OIE : août 2003).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 1^{er} juillet 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, Département national de l'agriculture, Pretoria :

Date du rapport : 1^{er} juillet 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 26-27 juin 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
à la limite Est de la zone tampon de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse*, près du ranch de Letaba, dans la province du Limpopo (dans le nord-est du pays)	2 aires de détiquage

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	...	12

Diagnostic : dans le cadre de la surveillance de routine, des agents vétérinaires ont découvert chez 12 bovins des lésions évoquant la fièvre aphteuse.

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Division des maladies exotiques de l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort.

B. Agent causal : virus de la fièvre aphteuse de sérotype SAT 2.

Epidémiologie : cette découverte découlant des activités de surveillance donne à penser que les cas sont limités à ces deux aires de détiquage.

Mesures de lutte : la zone de contrôle de la fièvre aphteuse* est sous surveillance constante ; tous les bovins présents dans la zone tampon sont vaccinés deux fois par an et un contrôle strict des déplacements des artiodactyles est en vigueur. Le Département national de l'Agriculture et le Département de l'Agriculture de la province ont renforcé les mesures de lutte dans la région ; les animaux artiodactyles et leurs produits ne peuvent quitter la zone tampon. Les autorités pensent que la situation pourra rapidement être maîtrisée sans effets indésirables pour la filière agricole dans son ensemble.

La découverte de cas de fièvre aphteuse dans la zone tampon n'affecte pas le statut de la zone reconnue par l'OIE zone indemne de fièvre aphteuse, et n'affecte donc pas le statut du pays en matière d'exportation.

* Traduction d'informations complémentaires sur la zone de contrôle, extraites de la page internet www.nda.agric.za/docs/Fmd/fmd.htm : le Parc national Kruger (PNK) et ses environs, ainsi que les frontières nord du pays, constituent la « zone de contrôle » de la fièvre aphteuse aux termes de la loi sur les maladies animales.

- Le PNK – une réserve nationale de faune sauvage– constitue la zone infectée de fièvre aphteuse.
- La zone tampon comprend la zone bordant les frontières ouest et sud du PNK – environ 350 km de long sur 10 à 20 km de large. Dans la zone tampon tous les bovins (70 000 têtes) sont vaccinés tous les six mois et sont inspectés chaque semaine (par les Services vétérinaires) pour la recherche de la fièvre aphteuse.

STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 1^{er} juillet 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 23 juin 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [26], 169, du 25 juin 2004).

Terme du présent rapport : 1^{er} juillet 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Texas, comté de Starr	1 exploitation

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : l'exploitation atteinte est un petit élevage comptant trois vaches et trois veaux. Il n'y a pas d'animaux appartenant à d'autres espèces sensibles sur l'exploitation. Un seul des six animaux a développé des lésions compatibles avec la stomatite vésiculeuse. La vache atteinte a des lésions vésiculaires sur le bout et les côtés de la langue et sur le mufle. Les cinq autres animaux sont cliniquement asymptomatiques.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	6*	1

* 3 vaches et 3 veaux

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoires des Services vétérinaires nationaux, (Plum Island, New York).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : examen sérologique (épreuve de fixation du complément et épreuve ELISA⁽¹⁾ par compétition).
- C. Agent causal** : virus de la stomatite vésiculeuse de type New Jersey.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : inconnu.

Mesures de lutte :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit de l'élevage atteint ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- surveillance.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

**ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN SUISSE
chez un zébu dans un zoo**

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 2 juillet 2004 du Docteur Hans Wyss, directeur de l'Office vétérinaire fédéral, Berne :

Date du rapport : 2 juillet 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 7 avril 2004.

Date présumée de l'infection primaire : inconnue.

Foyers :

Localisation	Nombre
Bâle	1 (jardin zoologique)

Description de l'effectif atteint : un zébu nain (*Bos primigenius indicus*), mâle, né le 24 juin 1985.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	5	1	1	0	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Institut de neurologie animale de l'université de Berne (Laboratoire de référence de l'OIE pour l'encéphalopathie spongiforme bovine).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- histologie ;
- immunohistochimie ;
- ELISA (deux tests différents) ;
- western blot.

Tous ces tests ont fourni des résultats positifs.

Source de l'agent / origine de l'infection : probablement une alimentation comportant des farines de viande et d'os.

Mesures de lutte : restrictions des déplacements.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.